



PROTECVIE FORMATION

Organisme de formations et de conseils en prévention des risques professionnels en entreprise.

PROTECVIE Formation

**ORGANISME
DE
FORMATION**

**Prévention des risques
Professionnels en entreprise.**

Certifié DataDock





Liste des formations :

- 3. Sauveteur Secouriste du Travail : Formation initiale (SST) 14h.
- 5. Formation Continue : Maintenir et Actualiser ses Compétences de SST 7h.
- 7. Initiation aux Gestes de Premiers Secours (IGPS) 7h
- 8. Les Gestes qui Sauve 2h.
- 9. Gestes et postures 4h.
- 10. TMS, Troubles-musculo-squelettiques 4h.
- 11. Initiation à la PRAP (7 Heures).
- 12. Équipier de Première Intervention, (EPI) 2h
- 13. Préparation à l'évacuation d'entreprise. (1heure)
- 14. Exercice évacuation réel de l'établissement.
- 15. Équipier de Seconde Intervention (ESI) 1 jour.
- 16. Sensibilisation A la Prévention Des Risques Routiers SPRR, 1Jour
- 17. Formation Initiale Habilitation électrique HOBO-HOVBO-non-électricien.
- 18 Formation recyclage habilitation électrique HOBO-HOVBO-non-électricien.
- 19. Formation Habilitation électrique BS-BE chargé de consigne (responsable).
- 20. Formation recyclage Habilitation électrique BS-BE chargé de consigne.
- 21. Formation sur les conduites à tenir en cas d'attentats.

Renseignement et/ou devis, sur simple demande

N'hésitez pas à consulter notre site Internet : www.protecvie.net



Sauveteur Secouriste du Travail

Formation initiale

Objectifs :

- Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).
- Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Durée : 2 jours soit 14h

Nombre de participants : 4 à 10 personne.

Personnes concernées : Tout le personnel volontaire.

Pré-requis : aucun

Programme de la formation

- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- Les risques liés à l'activité
- Le rôle du secouriste
- Rechercher les risques persistants pour Protéger
- Reconnaître un danger
- Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse.
- Protection des populations en cas d'alerte : la sirène

DE PROTEGER à PREVENIR

- La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation
- et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé.
- Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du danger identifié.

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER (ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise)

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'examiner là (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

De FAIRE ALERTER à INFORMER

- Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise.

SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de mettre en œuvre l'action secourir quand :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas (mise en œuvre du défibrillateur).



SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Intervenant(s) : Sapeur-Pompier en activité et moniteur SST validé par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Attribution finale : Carte de Sauveteur Secourisme du Travail délivrée sous convention de l'INRS

Maintien des connaissances : Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent la formation initiale. A l'issue du premier recyclage, la périodicité est fixée à 24 mois.

Article R4224-15

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.



Secouriste du Travail – Formation Continue (MAC) Maintien et Actualisation des Compétences

Objectifs :

- Recyclage des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver la victime en attendant l'arrivée des secours au sein de l'entreprise.
- Promouvoir la prévention des risques professionnels

Durée : 7 h sur la base d'une journée

Nombre de participants : 10 personnes

Personnes concernées : Tout le personnel volontaire

Pré-requis : Être titulaire du certificat de la formation initiale SST

Intervenant(s) : Formateur SST validé par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Programme de la formation :

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Dans le cadre du MAC-SST (Sauveteur Secourisme du Travail) une révision sur l'ensemble des thèmes suivants seront abordés :

Le Sauveteur Secouriste du Travail

Rechercher les risques persistants pour PROTEGER

DE PROTEGER à PREVENIR

Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du danger identifié.

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER (ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise)

DE FAIRE ALERTER à INFORMER

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise.

SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être

Capable de mettre en œuvre l'action secourir quand :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas (mise en œuvre du défibrillateur).



SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important. Tout au long du recyclage, le stagiaire sera placé à différentes mises en situation d'accidents selon les risques spécifiques de l'entreprise, les attentes des stagiaires et les demandes du médecin du travail.

La formation sera axée sur une mise en pratique concrète de situation d'accident.

Attribution finale :

Carte de Sauveteur Secourisme du Travail délivrée sous convention de l'INRS Maintien des connaissances :

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent la formation initiale. A l'issue du premier recyclage, la périodicité est fixée à 24 mois.

Article R4224-15

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans : 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.



Gestes de premiers secours

Public concerné : Tout citoyen de plus de 10 ans qui souhaitent devenir un **citoyen acteur de sécurité civile** à part entière.

Objectif général : A l'issue de la formation, le participant doit être capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à :

1. Protéger la victime et les témoins
2. Alerter les secours d'urgence adaptés
3. Empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours

Durée : 6 heures

Nombre de participants : 10 participants maximum

Programme de formation :

- 1- La protection
- 2- L'alerte
- 3- La victime s'étouffe
- 4- La victime saigne abondamment
- 5- La victime est inconsciente
- 6- La victime ne respire pas (la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation automatisée externe)
- 7 - La victime se plaint d'un malaise
- 8 - La victime se plaint après un traumatisme
9. Cas concrets de synthèse

Évaluation : Évaluation continue tout au long de la formation

Recyclage : Fortement recommandé tout au long de la vie dans le cadre de la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004.



Les gestes qui sauvent (GQS)

2 heures en vous formant aux Gestes Qui Sauvent “GQS”

Vous apprendrez à pratiquer le massage cardiaque, utiliser un défibrillateur, gérer une personne inconsciente et arrêter une hémorragie.

Cette formation a été mise en place par l'état depuis les attentats.

Des gestes simples pour lesquels une initiation courte et pratique est de nature à augmenter le taux de survie des victimes.

A qui est destinée cette formation ?

La formation GQS concerne toute personne souhaitant s'initier aux gestes qui sauvent dès l'âge de 10 ans.

Il n'y a aucun pré-requis.

Quel est l'objectif de cette formation ?

C'est devenir le premier maillon de la chaîne des secours, aider les victimes dans l'attente des secours, c'est à dire savoir réagir en cas d'accident, et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés lorsque l'on se trouve confronté à un arrêt cardiaque, une hémorragie.

Les arrêts cardiaques subits entraînent chaque année en France près de 50 000 décès. Plus de 70% de ces accidents surviennent à domicile, le reste sur la voie publique ou dans des lieux publics. Une grande partie d'entre eux a lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés.

Ces défibrillateurs sont dans les lieux publics ou recevant du public (centres commerciaux, supermarchés, installations sportives, etc.), mais aussi dans certains lieux privés (entreprises, immeubles, etc.).

Quel est le programme ?

- Protéger et alerter,
- Identifier une hémorragie importante,
- Identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque,
- Réaliser, auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant d'augmenter ses chances de survie,
- Mettre en position d'attente et surveiller la victime.

Des gestes simples pour qui permettent d'augmenter les chances de survie.

Combien de temps dure la formation ?

La formation est d'une durée maximale de 2 heures.

Cette formation est basée sur l'apprentissage des gestes et la pratique de ceux-ci.

Comment est organisée la formation ?

Tout public à partir de 10 ans, y compris les personnes à mobilités réduites (PMR).

10 participants au maximum par formateur. Cette formation est basée sur l'apprentissage des gestes et la pratique de ceux-ci.



Gestes et postures de travail

Objectif :

- Identifier et caractériser les risques liés à l'activité physique à partir des indicateurs statistiques et des connaissances anatomiques et physiologiques.
- Appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort pertinents en fonction de la situation de travail.

Contenu :

- Statistiques nationales année 2016 des accidents du travail et des maladies professionnelles, les différents coûts des AT et MP, définitions.
- Notion d'anatomie, de physiologie et de pathologie : faire connaître le fonctionnement de la mécanique humaine pour mieux adapter les situations de travail à l'homme.
- Travail musculaire dynamique, travail musculaire statique.
- Notion de physiologie de la posture assise.
- Les troubles musculo-squelettiques du dos et des membres supérieurs, les facteurs aggravants.
- Mise en pratique sur les postes de travail : sensibilisation sur l'importance de l'échauffement avant l'activité physique, appliquer les principes de base des techniques gestuelles de manutention manuelle.
- Exemples d'applications dans la vie quotidienne.
- Évaluation.

Supports pédagogiques :

- Power point
- Colonne vertébrale
- Mannequin « Bébert »
- Film « Gestes au quotidien »
- Échanges et réflexion sur l'activité de travail.

Durée de la sensibilisation :

4 heures pour la manutention de charges inertes



7 heures pour la manutention de personnes à mobilité réduite (G&P-PMR)



Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

OBJECTIF :

Prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) afin de diminuer les risques d'Accidents du Travail et les déclarations de Maladie Professionnelle.

Les TMS concernent toutes les articulations du corps :

- Épaule
- Coude
- Poignet
- Hanche
- Genou
- Pied
- Colonne vertébrale

Et tous les secteurs d'activité :

- Industrie
- Commerce
- Services

CONTENU ET METHODE PEDAGOGIQUES :

- Contenu
- Notions d'anatomie, de physiologie et de pathologie liées aux postes de travail.
- Visite sur site, mise en situation.
- Méthode :
- Analyse ergonomique des postes afin de permettre un dépistage précoce des risques.
- Information individuelle ou collective adaptée aux postes et aux risques.
- Apprentissage d'étirements spécifiques liés au poste.
- Mise en place de pauses actives.
- Mise en place d'étirements à pratiquer en temps masqué.
- Possibilité de mise en place de séances d'échauffement avant la prise de poste et d'étirement en fin de poste.

ORGANISATION : Public : Tous salariés.

Il n'y a pas de condition préalable pour participer à une action à la prévention des TMS

Durée : A définir

Dates : A définir

Lieu : Dans l'entreprise

Nombre de participant : Groupe de 5 à 10 salariés



INITIATION à la PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE (I.P.R.A.P)

Public concerné : toutes les entreprises privées ou publiques qui souhaitent engager une démarche de prévention à destination de leurs salariés.

Objectif général :

Former les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique.

Faire acquérir aux salariés des connaissances leur permettant de participer efficacement à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Durée : 6 heures

Nombre de participants : 6 à 8 participants.

Cadre : Formation proposée uniquement en intra-entreprise.

Programme de formation :

- La place du PRAP dans la démarche de prévention.
- Situer l'importance des risques d'Accident du Travail. Et de Maladie Professionnelle liés à activité physique,
- Les activités physiques dans l'activité de travail.
- L'importance des atteintes à la santé (notions d'anatomie, physiologie et pathologie de l'appareil locomoteur).
- Les éléments qui conditionnent l'activité physique au travail.
- Identification des déterminants de l'activité physique.
- Mise en application sur les situations de travail des participants.

(Article R. 231-71 du Code du Travail).



(EPI) Équipier de première intervention et RIA

Objectifs :

Permettre de manipuler les moyens de premiers secours, de diriger une évacuation, d'alerter les secours et de connaître les règles élémentaires de prévention au sein de votre entreprise.

Programme 1ère partie théorie

Rôle et place de l'EPI au sein d'une entreprise.
Instruction théorique de base sur l'incendie.
Les causes d'incendie.
Les effets de l'incendie sur l'homme.
Le triangle du feu.
Les classes de feu
Les modes de Propagation.
Les principes d'extinction.
Les moyens d'extinction.
L'évacuation.
La lutte contre l'incendie.
Le risque incendie au sein de votre entreprise.
Description de vos consignes en cas d'incendie.

Programme 2ème partie pratique

Exercices pratique d'utilisation d'extincteurs et RIA sur bac à feu écologique.
Visite des installations de sécurité.
Exercices pratiques d'évacuation. (Pour les stagiaires)

Méthode et matériel pédagogique

Théorie sur vidéo projecteur.
Démonstrations par le Formateur.
Exercices pratiques sur bac à feu écologique.
Remise d'un support de cours.

Public : Toutes personnes pouvant être amenées à intervenir face à un départ de feu.

Durée : 2 heures. Groupe de 10 personnes maximums.

Recyclage : Séances d'entraînement pratique tous les ans.

(Article R .232-12-21 du code du travail)

Tout établissement nécessite du personnel formé à la manipulation des extincteurs.

(Article R.232-12-21 du Code du Travail, 223-7 du Code Pénal, règle R.6 de l'APSAD).



Programme de formation

Préparation à l'évacuation du personnel de l'entreprise

Objectifs :

Permettre à l'ensemble du personnel d'appliquer les consignes d'évacuation de votre établissement, d'être capable d'organiser et de diriger l'évacuation des personnes.

Programme 1^{er} parti théorie :

- Rôle et place des guides et serre-files au sein d'une entreprise.
- L'alarme et l'alarme.
- Conduite à tenir face à un départ de feu.
- Description de vos consignes.

Programme 2^{ème} partie pratique :

- Visite des installations de sécurité.
- Exercices pratiques d'évacuation du personnel en formation.

Méthodes et matériel pédagogiques :

- Théorie sur vidéo projecteur.
- Démonstration par le formateur
- Exercices pratiques.
- Remise d'un support de cour.

Public : Toutes personnes pouvant être sensibilisées à l'évacuation.

Durée : 1 heures par groupes de 12 personnes maximums.

Recyclage : Tous les ans



L'organisation des exercices réels d'évacuation d'incendie de l'entreprise.

Afin de limiter les risques lors d'un sinistre, il est nécessaire de mettre en place des consignes à suivre en cas d'incendie au sein des différents locaux de travail. Effectivement, l'article R.4227-28 du code du travail nous indique : « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Les deux grands principes destinés à la protection des personnes contre le risque incendie consistent à les évacuer hors des bâtiments ou à les mettre en sécurité dans des zones résistantes au feu.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer

Objectifs :

L'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent :

- de sensibiliser et de former le personnel à un comportement « réflexe »,
- d'identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie,
- de localiser et d'utiliser les espaces de refuges ou les espaces équivalents (les espaces d'attente sécurisés...),
- de se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement,
- d'appliquer les consignes et d'en vérifier la clarté et l'efficacité,
- de vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité, etc.),
- d'observer si la répartition des tâches est claire pour tous.

Cadre réglementaire : ARTICLE R.4227-39 DU CODE DU TRAVAIL :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail ».



Équipier de seconde intervention (6 heures)

Programme de formation

Objectifs : Permettre la connaissance et la mise en œuvre de tous les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement, d'appliquer et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, d'accueillir et diriger les secours extérieurs en cas de sinistre et de connaître les règles de prévention au sein de votre entreprise.

Pré-requis :

Avoir suivi la formation d'équipier de première intervention.

Certificat d'aptitude médical.

Programme 1ère partie théorie :

Rôle et place de l'ESI au sein d'une entreprise.

Rappel théorique de base sur l'incendie.

La lutte contre l'incendie.

Le risque incendie au sein de votre entreprise.

Description de vos consignes d'incendie.

Le permis feu

Programme 2ème partie pratique :

Exercices pratiques d'utilisation de tous les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement,

Exercice d'extinction sur feu réel.

Exercices pratiques d'intervention et d'évacuation à l'intérieure de l'entreprise.

Mise en œuvre des équipements spéciaux de lutte existant dans l'entreprise.

Méthodes et matériel pédagogiques :

Théorie sur vidéo projecteur

Démonstrations par le Formateur.

Exercices pratiques sur bac à feu écologique.

Remise d'un support de cours.

Durée conseillée : une journée minimum par groupe de 12 personnes maximum.

Recyclage : Séances d'entraînement pratique au moins tous les 6 mois.



Sensibilisation à la prévention des risques routiers

Objectifs :

Modifier le comportement des conducteurs. Prendre en compte la sécurité sur le plan routier. Sensibiliser aux dangers et aux différents aspects de la sécurité. Diminuer l'exposition aux risques routiers.

Participants :

Tout salarié amené à conduire un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle ou pour le trajet travail.

Pré requis : aucun.

Durée : 1 jour

Éléments de programme : Identification de l'activité

- Description des activités et de leur contexte, au niveau humain, technique et stratégique.
- Les chiffres sécurité.

Identification des dangers

- Les conditions physiques du conducteur
- La vision : caractéristiques et limites
- Conduite de nuit et perception visuelle
- Les conditions matérielles
- Le véhicule
- Les pneumatiques : caractéristiques et contraintes
- Vitesse.

Description des risques et moyens de prévention

Les risques :

- Vigilance (sommeil, fatigue, téléphone)

Les moyens de prévention :

- Organes de sécurité (ceinture, airbag, appui-tête, niveaux, nouvelles technologies : GPS, ABS)
- Le constat amiable (quand et comment le remplir).

Évaluation des risques :

Le code de la route : remise à niveau des acquis et réactualisation des connaissances en fonction de l'évolution des nouvelles règles de circulation.

Contrôle de connaissances

Méthodes et Moyens pédagogiques :

Exposé théorique avec support informatique

Interaction entre les stagiaires et l'intervenant pour apporter des éléments de réflexions sur les pratiques professionnelles.

Équipe d'animation : Dispensé par un Formateur Préventeur Sécurité, Certifié et Habilité INRS.

Validation : Délivrance d'une attestation de suivi de stage.



Formation Initiale Habilitation Électrique

H0B0-H0VB0 - Non-électricien

Activité : Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais ces agents peuvent avoir accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens).

Travailleurs : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage... ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible... mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie...

Objectifs : la formation initiale à l'habilitation électrique pour non-électricien H0B0 - H0VB0 :

Avoir les connaissances requises sur les risques électriques et les installations électriques de votre site.

Savoir rentrer dans un local électrique en toute sécurité et appliquer les règles de précaution pour réarmer un disjoncteur.

Méthodes pédagogiques :

Supports théoriques sur vidéoprojecteur.

Démonstrations par le formateur en habilitation électrique.

Matériels utilisés pour la formation à l'habilitation électrique pour non-électricien

H0B0 - H0VB0 :

Support informatique reprenant les points clés de la formation habilitation électrique.

Remis aux stagiaires sur place dès la fin de la formation habilitation électrique :

Attestation de formation H0B0 - H0VB0.

Livret de l'apprenant reprenant les points clés de la formation habilitation électrique.

Remis au responsable formation :

Feuille d'émargement et fiche d'évaluation.

Carte d'habilitation électrique à remettre aux salariés.

Programme de la formation à l'habilitation électrique pour non électricien H0B0-H0VB0 :

Partie théorique :

- L'électricité :
- Qu'est-ce que l'électricité ? Et vidéo.
- Les différentes sources électriques.
- Les différents contacts : direct et indirect.
- Le schéma type d'une installation électrique.
- La prévention :
- La réglementation.
- L'habilitation électrique.
- Les différentes habilitations.
- Les équipements de protection individuelle.
- Les procédures à suivre pour rentrer dans un local électrique.
- Les règles à respecter pour réarmer une source électrique.
- Les gestes de premiers secours face à un électrisé.
- Les actions à avoir face à un départ de feu d'origine électrique.

Partie pratique :

Reconnaissance des différentes sources électriques situées dans l'établissement.

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires au maximum.

Lieu de la formation : en INTRA - dans vos locaux.

Durée de la formation : 7 heures.

Compétences du formateur : formateur en habilitation électrique.



Recyclage Habilitation Électrique -H0B0-H0VB0

Non électricien

Objectifs :

De la formation recyclage où continue à l'habilitation l'électrique pour non-électricien H0B0 - H0VB0:
Avoir les connaissances requises sur les risques électriques et les installations électriques de votre site.
Savoir rentrer dans un local électrique en toute sécurité et appliquer les règles de précaution pour réarmer un disjoncteur.

Méthodes pédagogiques :

Supports théoriques sur vidéoprojecteur.
Démonstrations par le formateur en habilitation électrique.
Exercices d'apprentissage.
Matériels utilisés pour la formation recyclage où continue à l'habilitation électrique pour non-électricien H0B0 - H0VB0 :

Remis aux stagiaires sur place dès la fin de la formation habilitation électrique :
Attestation de formation H0B0 - H0VB0.
Livret de l'apprenant reprenant les points clés de la formation habilitation électrique.
Remis au responsable formation :
Feuille d'émargement et fiche d'évaluation.
Carte d'habilitation électrique à remettre aux salariés.

Programme de la formation recyclage ou continue à l'habilitation électrique pour non-électricien H0B0 - H0VB0 :

Partie théorique :

L'électricité :

Qu'est-ce que l'électricité ? Et vidéo.
Les différentes sources électriques.
Les différents contacts : direct et indirect.
Le schéma type d'une installation électrique.
La prévention :
La réglementation.
L'habilitation électrique.
Les différentes habilitations.
Les équipements de protection individuelle.
Les procédures à suivre pour rentrer dans un local électrique.
Les règles à respecter pour réarmer une source électrique.
Les gestes de premiers secours face à un électrisé.
Les actions à avoir face à un départ de feu d'origine électrique.

Partie pratique :

- Reconnaissance des différentes sources électriques situées dans l'établissement.

Questions pratiques :

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires au maximum.
Lieu de la formation : en INTRA - dans vos locaux.
Durée de la formation : 6 heures.
Public concerné : personnel désigné par le responsable de l'établissement.
Pré-requis : certificat d'habilitation HOBO-HOVBO.

Compétences du formateur : formateur en habilitation électrique.



Formation Initiale Habilitation Électrique BS, BE, HE.

Objectifs de la formation initiale à l'habilitation électrique BS-BE-HE :

Public concerné : Personnel formé en habilitation BS, BE ou HE. Personnel d'exploitation ou d'entretien « non-électricien » appelé à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques. Il a reçu préalablement une formation en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

Intervention élémentaire sur les circuits terminaux (maxi 400V et 32A courant alternatif). Type d'opérations :

- Remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants...,
 - Remplacement de fusibles BT, réarmement de protections,
 - Remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur,
 - Raccordement sur borniers (dominos...) en attente,
 - Réarmement d'un dispositif de protection
- Travailleurs : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...

Objectifs :

- Voir les connaissances et savoir-faire lui permettant de connaître les risques électriques et savoir s'en protéger et d'effectuer des interventions simples.

Pédagogie :

- Salle de Formation ;
- Vidéo ;
- Présentation d'appareillages et de matériels de sécurité.

Programme :

1) Notions élémentaires d'électricité

- Présentation de la procédure d'habilitation selon la norme NF C 18-510 en relation avec les domaines de tension (avec présentation et évolution de la réglementation)
- Évaluation des risques ; effets physiopathologiques du courant électrique
- Exemples d'accidents (contact direct, indirect, court-circuit)
- Classement des installations
- Règles de sécurité découlant des dangers du courant électrique
- Les personnes intervenantes
- Les ouvrages électriques
- Les opérations
- Les zones d'environnement
- Les documents écrits
- Les fonctions de l'appareillage, l'usage des plans et des schémas, l'intérêt des verrouillages et interverrouillages
- Incidence de la conception des équipements sur la sécurité du personnel

2) Les procédures d'intervention

3) La sécurité lors des opérations de mesurage

4) Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :

- Notions de premier secours, incendie sur un ouvrage électrique, enceinte confinées.

Validation : Un contrôle des connaissances par QCM et partie pratique est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.



Recyclage Habilitation électrique BS-BE Manœuvre

Objectifs :

Mettre à jour les connaissances du personnel autorisé à effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension OU effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.). Condition : posséder une habilitation électrique de moins de 3 ans.

Durée : 1 jours

Lieux de la formation : Formation dans vos locaux :

Contenu de la formation :

- Mettre à jour les connaissances du personnel habilité et définir l'étendue des tâches et secteurs autorisés,
- Réactualiser les habilitations en fonction de l'évolution du poste et des tâches associées,
- Mettre en application la nouvelle norme NFC 18-510 lors de l'exécution d'opérations NON électriques dans des locaux réservés aux électriciens,
- Adopter une conduite pertinente à tenir en cas d'accident d'origine électrique,
- Effectuer des petites interventions hors tension sur des locaux tertiaires de niveau BS en toute sécurité,
- S'assurer de son aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à son établissement.

En fonction des résultats acquis, cette formation permettra à l'employeur de renouveler l'habilitation en toute connaissance de cause. Niveaux d'habilitation visés : B0, H0, H0v, BS, BE Manœuvre, BP

Personnel concerne

Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension

Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.)

et possédant une habilitation de moins de 3 ans.

Animation

Par des formateurs reconnus pour leurs compétences et possédant une expérience de 10 ans minimum dans le domaine.

Pédagogie

Étude du support de cours remis à chaque stagiaire,

Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,

Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,

Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,

Contrôle des connaissances.

Travaux pratiques

(Sur matériel protecvie ou sur les installations propres à l'établissement)

Manipulations, contrôles, essais de matériel de protection individuelle homologué NF, tel que visière anti-UV, gants d'électricien, vérificateur d'absence de tension, etc.

Mise en application de procédure de consignation sur platines pédagogiques et/ou sur installations propres à l'établissement

Liste du matériel pédagogique

Vidéo projecteur + PC + films INRS.

Matériel de sécurité en démonstration : visières de sécurité anti-UV, gants d'électricien, vérificateur d'absence de tension, cadenas, système de verrouillage.



Formation sur les conduites à tenir en cas d'attentats

Module sur 3 à 4 heures voir la journée en fonction de l'établissement

ARGUMENTAIRE SURETE

- L'instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016
- [L'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure](#) prévoit, dans la sous-section 1, les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. Dans le cadre de l'organisation propre des acteurs, les établissements d'enseignement des premiers et seconds degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant.
- Le code du travail exige d'effectuer une évaluation des risques au travers du document unique, de garantir la sécurité des travailleurs et d'effectuer des formations sur les risques et la conduite à tenir. (Articles L4121-1 et 3 du code du travail)
- Le code de la construction et de l'habitation fixe aux ERP le respect des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. (Article R123-3 du code de la construction et de l'habitat)
- Le code général des collectivités territoriales (Article L2212-2 du CGCT) demande au Maire de prendre les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, en cas de danger grave ou imminent
- Direction générale de la cohésion sociale- CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

METHODOLOGIE

- Identifier les risques et définir les consignes (risques majeurs/attentats)
- Mettre en place le(s) moyen(s) d'alerte
- Définir les lieux de mise en sécurité (confinement, cachette...)
- Mobiliser les acteurs et définir leurs rôles
- Constituer le kit de confinement
- Actualiser l'annuaire de crise
- I.F.é. (Informer, Former, Exercer)
- Communiquer et afficher

Module sur 3 à 4 heures voir la journée en fonction de l'établissement



ARGUMENTAIRE SURETE

- L'instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016
- L'[article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure](#) prévoit, dans la sous-section 1, les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. Dans le cadre de l'organisation propre des acteurs, les établissements d'enseignement des premiers et seconds degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant.
- Le code du travail exige d'effectuer une évaluation des risques au travers du document unique, de garantir la sécurité des travailleurs et d'effectuer des formations sur les risques et la conduite à tenir. (Articles L4121-1 et 3 du code du travail)
- Le code de la construction et de l'habitation fixe aux ERP le respect des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. (Article R123-3 du code de la construction et de l'habitat)
- Le code général des collectivités territoriales (Article L2212-2 du CGCT) demande au Maire de prendre les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, en cas de danger grave ou imminent
- Direction générale de la cohésion sociale- CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance

METHODOLOGIE

- Identifier les risques et définir les consignes (risques majeurs/attentats)
- Mettre en place le(s) moyen(s) d'alerte
- Définir les lieux de mise en sécurité (confinement, cachette...)
- Mobiliser les acteurs et définir leurs rôles
- Constituer le kit de confinement
- Actualiser l'annuaire de crise
- I.F.é. (Informer, Former, Exercer)
- Communiquer et afficher